



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 26 novembre 2020

**LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS
CORONAVIRUS
POINT DE SITUATION DANS LE NORD
DU 26 NOVEMBRE 2020**



Comme annoncé par le président de la République ce mardi 24 novembre, l'assouplissement des mesures de confinement sera organisé en plusieurs étapes. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

Les mesures à compter du 28 novembre

➤ **L'assouplissement des déplacements liés à l'activité physique**

La pratique sportive en plein air est possible à partir du 28 novembre 2020 (espaces publics, stades, terrains de sport découverts). La pratique de la chasse et de la pêche est également autorisée ainsi que les activités nautiques.

Les déplacements liés à la pratique d'une activité physique de plein air (marche, jogging, vélo) sont désormais possibles dans un rayon de 20 km autour du domicile, sur une durée de 3 heures.

Les activités extrascolaires pour les enfants en plein air pourront reprendre.

L'attestation de déplacement dérogatoire reste nécessaire.

➤ **La réouverture des commerces**

L'ensemble des commerces (à l'exception des restaurants, bars et salles de sport) ainsi que les services à domicile seront autorisés à ouvrir jusque 21H00. L'ensemble des rayons des grandes surfaces seront accessibles.

Des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale pourront être accordées.

Les auto-écoles peuvent reprendre leur activité de préparation aux épreuves pratiques du permis de conduire. La préparation aux épreuves théoriques continue de se faire à distance.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00
- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Les visites immobilières pour les professionnels comme les particuliers sont de nouveau autorisées.

➤ **La mise en place d'un protocole sanitaire protecteur dans les commerces**

Dans les commerces, un protocole sanitaire renforcé doit être respecté :

- ✓ mise en place d'un affichage à l'attention des clients sur les consignes sanitaires, les heures d'affluence et les modalités de retrait de marchandises, notamment ;
- ✓ mise à disposition dès l'entrée de gel hydroalcoolique ;
- ✓ mise en place d'un sens de circulation quand la surface commerciale le permet ;
- ✓ respect d'une jauge de 8 m² par client ;
 - Cette jauge doit être appréciée au regard de la surface totale du commerce.
 - Elle ne prend pas en compte les employés.
 - Les personnes se déplaçant en couple ou en famille doivent être comptabilisées comme une personne.
 - Pour les surfaces de plus de 400 m², une personne devra assurer la régulation de la fréquentation du commerce.
 - Un renouvellement de l'air devra être régulièrement opéré.

Vous trouverez ci-joint des précisions sur le protocole renforcé dans les commerces.

➤ **La reprise des offices culturels**

Les offices culturels peuvent être organisés dans le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et dans la limite de 30 personnes. Cette jauge évoluera progressivement en fonction de la situation sanitaire et de l'échéance du 15 décembre.

En fonction de l'évolution sanitaire, une adaptation des mesures démarrera à compter du 15 décembre. L'ensemble des mesures vous seront précisées ultérieurement.